



Assemblée générale

Distr. limitée
30 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 116 de l'ordre du jour

Suivi de la commémoration du bicentenaire

de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Colombie, Dominique, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Irlande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Liban, Luxembourg, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Suriname, Trinité-et-Tobago, Tunisie* et Vanuatu :
projet de résolution

Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 61/19 du 28 novembre 2006 intitulée « Bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves », et ses résolutions 62/122 du 17 décembre 2007 et 63/5 du 20 octobre 2008, intitulées « Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves »,

Rappelant également sa résolution 63/100 B du 5 décembre 2008 intitulée « Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information »,

Rappelant en outre qu'elle a déclaré le 25 mars Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, à partir de 2008, en appoint à la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition, instituée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Prenant note des initiatives prises par les États en vue de réaffirmer leur volonté d'appliquer les paragraphes 101 et 102 de la Déclaration de Durban, adoptée par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, pour lutter contre les séquelles de

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États africains.



l'esclavage et aider à rendre leur dignité aux victimes de l'esclavage et de la traite des esclaves¹,

Rappelant, en particulier, le paragraphe 101 de la Déclaration de Durban qui, notamment, invite la communauté internationale et ses membres à honorer la mémoire des victimes,

Soulignant qu'il importe d'éclairer les générations futures sur les causes, les conséquences et les enseignements de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves,

Consciente que l'on ne sait que très peu sur la traite transatlantique des esclaves qui a été pratiquée pendant quatre cents ans et sur ses conséquences durables, ressenties dans le monde entier, et se félicitant de l'attention accrue accordée à cette question grâce à la commémoration du bicentenaire par l'Assemblée générale et de l'importance que lui ont accordée de nombreux États,

Rappelant que l'initiative relative à un mémorial permanent de l'Assemblée générale complète les travaux menés à l'UNESCO dans le cadre du projet sur la route de l'esclave, y compris ses activités commémoratives,

1. *Se félicite* de l'initiative prise par les États membres de la Communauté des Caraïbes d'ériger au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à un endroit bien en vue auquel les délégations, le personnel de l'Organisation et les visiteurs pourront facilement accéder, un mémorial permanent destiné à témoigner de la tragédie et à faire prendre conscience des séquelles de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves;

2. *Se félicite également* de la création d'un comité d'États intéressés représentant toutes les régions du monde, au sein duquel les États Membres appartenant à la Communauté des Caraïbes et à l'Union africaine joueront un rôle de premier plan et qui sera chargé de superviser le projet de mémorial permanent, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des représentants du Secrétariat, le Centre Schomburg pour les recherches sur la culture noire de la bibliothèque municipale de New York et la société civile;

3. *Approuve* la création, sous le nom de « Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats – Mémorial permanent », d'un fonds d'affectation spéciale pour le mémorial permanent qui sera administré par le Bureau des Nations Unies pour les partenariats, et note le montant des contributions volontaires actuellement détenues par le Fonds qui se chiffre actuellement à 346 118 dollars des États-Unis;

4. *Accueille avec satisfaction* la désignation d'un ambassadeur itinérant chargé d'aider à rappeler à la communauté internationale l'horreur de l'esclavage, la traite transatlantique des esclaves et la discrimination qu'elle a laissée en héritage, ainsi que de promouvoir et soutenir la campagne de sensibilisation des médias en faveur de l'initiative et les efforts visant à mobiliser des ressources;

5. *Est consciente* que des contributions volontaires soutenues sont importantes et nécessaires pour que l'objectif consistant à ériger un mémorial permanent en l'honneur des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves puisse être atteint en temps voulu;

¹ Voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I.

6. *Exprime sa sincère gratitude* aux États Membres qui ont déjà contribué au Fonds et invite les États Membres et les autres parties intéressées qui ne l'ont pas encore fait à y contribuer également;

7. *Exprime sa gratitude* au Secrétaire général, au Secrétariat, en particulier au Bureau des Nations Unies pour les partenariats, et aux membres du comité pour le soutien, les conseils techniques et l'aide inestimables qu'ils ont apportés en vue de l'exécution du projet;

8. *Demande à nouveau* aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait, comme elle les en a priés dans ses résolutions 61/19 et 63/5, d'élaborer des programmes éducatifs pour faire connaître aux générations futures, y compris par le biais des programmes scolaires, les enseignements, l'histoire et les conséquences de l'esclavage et de la traite des esclaves;

9. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à lancer un concours international pour la conception du mémorial permanent, compte tenu du fait que celle-ci a acquis une expérience considérable grâce au projet de la route de l'esclave et à l'organisation de concours internationaux et qu'elle est présente dans le monde entier grâce à son réseau de bureaux extérieurs et de commissions nationales qui sera financé par le Fonds d'affectation spéciale;

10. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à aider le comité à définir des principes directeurs pour le processus de sélection et à identifier des candidats qualifiés sur ses listes de spécialistes internationaux pour siéger comme membres du jury international;

11. *Prie* le Département de l'information, en coopération avec les pays intéressés et les organisations et organes compétents du système des Nations Unies, de continuer de prendre des dispositions appropriées pour mieux faire connaître au public les activités commémoratives et l'initiative relative au mémorial permanent, et de continuer à soutenir les efforts déployés pour que ce mémorial soit érigé au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dans les limites des ressources disponibles;

12. *Prend note* du rapport du Secrétaire général relatif au programme d'action éducative sur la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage², qui fait le point sur l'exécution d'un programme d'action éducative diversifié visant à éclairer les générations actuelle et futures sur les causes, les conséquences, les enseignements et les séquelles de la traite des esclaves, laquelle s'est perpétuée pendant quatre siècles, et à leur faire connaître les dangers du racisme et des préjugés, et encourage la poursuite de l'exécution du programme;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, des dispositions prises pour poursuivre l'exécution du programme d'action éducative, notamment par les États Membres, ainsi que des efforts visant à mieux faire connaître au public les activités commémoratives et l'initiative relative au mémorial permanent;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves ».

² A/64/299.